

Procès-verbal
(3e séance de l'année 2024)



L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 05 avril 2024 et reçu le 06 avril 2024 conformément au Code Général des Collectivités territoriales, afin de prendre connaissance et/ou de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Nomination du secrétaire de séance**
2. **Approbation du PV du 11 mars 2024**
3. **Vote du CA 2023**
4. **Affectation du résultat de fonctionnement 2023**
5. **Taux des taxes directes locales**
6. **AP/CP et état des opérations**
7. **Budget primitif 2024**
8. **Application de la fongibilité des crédits (nomenclature M57)**
9. **Attribution du lot de chasse n° 3**
10. **Demande de subvention CD57 « Amissur ».**
11. **Demande de subvention CD 57 « Ambition Moselle ».**
12. **Renouvellement forestier Demande d'aide « France 2030 »**

A cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Céline TONUS, Nicolas RAVAINÉ, Sabine PARTICELLI, Michel REGIN, François PERNET, Nicolas WALGENWITZ

Étaient absents excusés et représentés les conseillers municipaux suivants : Franck CHIAPPA ayant donné procuration à Isabelle MULLER et Hervé PRITRSKY ayant donné procuration à Michel REGIN,

Étaient absent(s) excusé(s) et non représentés : Jean-Philippe BESLER

Étaient absent(s) non excusé(s) et non représentés : Sébastien COROLLEUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 04 minutes et constate que le quorum est atteint.

Point 1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après appel à candidature, Nicolas RAVAINÉ se propose.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nomination de M Nicolas RAVAINÉ comme secrétaire de séance.

POUR	17	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA <i>représenté par Isabelle MULLER</i> , Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY <i>représenté par Michel REGIN</i> , Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2024 :

Le maire demande s'il y a des remarques.

Michel REGIN fait remarquer "page 5 du P.V" qu'au Point 7 , « Vote du compte gestion 2023 » il convient de remplace par « vote du compte de administratif 2023 » ; et qu'au point 10, dans l'intervention de Véronique GAMMELLA page 8, il convient de supprimer le mot « le » en trop avant le mot « coût ».

Sabine PARTICELLI demande à ce que son intervention au point 8. soit rapporté comme suit « Sabine PARTICELLI fait la remarque que le terme « collectivité » prête à confusion, et demande qu'on le remplace par le terme « commune de VIGY ».

Michel REGIN précise qu'il est fait état, page 1 et 5, que le point 6 "vote du compte de gestion" a été reporté, Sylvain WEIL précise que c'est une erreur puisqu'il a fait l'objet d'un vote à l'unanimité ; le procès-verbal doit alors être corrigé en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la du 11 mars 2024 ainsi, à l'unanimité.

POUR	17	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA <i>représenté par Isabelle MULLER</i> , Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY <i>représenté par Michel REGIN</i> , Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 3. Vote du compte administratif 2023

Présenté par Isabelle MULLER, Première adjointe

Le Maire présente au conseil le compte administratif 2023.

Il s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est excédentaire de **287 987, 05 €** En section d'investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de **388 458, 73 €**.

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2023 :	2 005 176, 96 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	1 717 189, 91 €
Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) :	287 987, 05 €
Résultat antérieur reporté (excédent 2022) :	359 331, 03 €
Résultat cumulé au 31/12/2023 (résultat à affecter)	647 318, 08 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2023 :	333 853, 14 €
Dépenses d'investissement 2023 :	722 311, 87 €
Résultat de l'exercice (déficit d'investissement) :	-388 458, 73 €
Résultat antérieur reporté (excédent 2022) :	125 137, 77 €
Solde d'exécution d'investissement :	-263 320, 96 €
Solde des restes à réaliser (besoin de financement) :	-130 953, 84 €
Résultat (besoin de financement) :	-394 274, 80 €

**Hors de la présence de M. Sylvain WEIL, Maire, le conseil municipal à l'unanimité,
- Approuve le compte administratif du budget communal 2023.**

POUR 16 Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA *représenté par Isabelle MULLER*, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY *représenté par Michel REGIN*, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Présenté par Valentine GABEL, Quatrième adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce jour,

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	287 987, 00
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	359 331, 00
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	647 318, 08
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	- +	263 320, 90 0, 00
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	- +	130 953, 80 0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		- 394 274, 80
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... (au minimum couverture du besoin de financement F)		-394 274, 80
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		253 043, 28

onstatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 253.043,28 €

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement correspondant au budget primitif 2024.

POUR 17 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA *représenté par Isabelle MULLER*, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY *représenté par Michel REGIN*, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 5. Taux des taxes directes locales :

Présenté par Boris HUBERT, Troisième adjoint

Le conseil municipal doit fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, et de la taxe d'habitation qui seront appliqués en 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière bâti : 22,35 %

Taxe foncière non bâti : 39,51 %

Taxe d'habitation : 18,56%

Dans cette hypothèse, la recette fiscale attendue pour 2024 est la suivante :

	Base d'imposition	Taux proposés	Produit attendu
Taxe habitation	110 300	18.56 %	20 472 €
Taxe foncière bâti	1 541 000	22.35 %	344 414 €
Taxe foncière non bâti	65 700	39.51 %	25 958 €

Total produit attendu : 390 844 €.

En comparaison produit attendu en 2023 : 369 959 € (soit + 5, 6%)

Sylvain WEIL précise que l'augmentation est liée à l'augmentation de la base locative publié par l'INSEE.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE les taux des taxes locales 2024 tel que cités ci-dessus,**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

POUR 17 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA *représenté par Isabelle MULLER*, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY *représenté par Michel REGIN*, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 6. Autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) :

Présenté par Boris HUBERT, Troisième adjoint

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu les délibérations n°2020/04/007 et 2020/04/008 du 16/07/2020 approuvant l'ouverture d'autorisations de programmes pour l'aménagement de la place de l'église et l'aménagement sécuritaire des rues,

Vu les délibérations n°2021/02/006 du 07/04/2021, n°2022/02/007 du 06/04/2022, n° 2023/02/006 du 05/04/2023 portant bilan et modifications de la répartition des crédits des AP/CP pour l'aménagement de la place de l'église et l'aménagement sécuritaire des rues,

Au précédent vote du budget, la situation des opérations était la suivante :

Objet	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des CP (€ TTC)					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aménagement de la place de l'église	715 000	0	0	0	15 000	500 000	200 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	15 684	177 148,61	185 599,85	330 000	221 567,54	100 000

Bilan des APCR :

Objet	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des crédits de paiement (€ TTC)			
		CP antérieurs à 2022	CP ouverts au titre de 2022	CP réalisés en 2022	Reste à financer au-delà de 2022
Aménagement de la place de l'église	715 000	0	0	0	715 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	192 832,61	584 316	185 599,85	651 567,54

L'actualisation des programmes et des opérations rattachées est la suivante au 31 décembre 2023 :

Objet	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des crédits de paiement (€ TTC)			
		CP antérieurs à 2023	CP ouverts au titre de 2023	CP réalisés en 2023	Reste à financer au-delà de 2023
Aménagement de la place de l'église	715 000	0	15 000	0	715 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	378 432,46	300 000	301 301,59	350 265,95

Répartition du reste à financer pour les exercices 2024-2026 avec une répartition des crédits comme suit. Il est proposé au conseil municipal de créer une nouvelle autorisation de programme pour la reconversion de la gendarmerie.

Objet	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des CP (€ TTC)					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aménagement de la place de l'église	715 000	0	0	0	0	500 000	215 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	15 684	177 148,61	185 599,85	301 301,59	16 440,08	333 825,87
Reconversion ancienne Gendarmerie	300 000	/	/	/	/	150 000	150 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'acter le bilan annuel tel que proposé et de créer une nouvelle autorisation de programme.

POUR 17 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA *représenté par Isabelle MULLER*, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY *représenté par Michel REGIN*, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 7: Budget primitif 2024 Voir document joint.

Présenté par Valentine GABEL, Quatrième adjoint

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 qui se présente de la façon suivante et tel que détaillé dans le document remis à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 220 173, 86 €	2 220 173, 86 €
Section d'investissement	1 655 620, 97 €	1 655 620, 97 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 220 173, 86 €	2 220 173, 86 €
Section d'investissement	1 655 620, 97 €	1 655 620, 97 €

POUR 17 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA *représenté par Isabelle MULLER*, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY *représenté par Michel REGIN*, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 8. Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57 :

Présenté par Sylvain WEIL, Maire,

Les délibérations relatives à la fongibilité des crédits (en M57) présentent un caractère annuel, dès lors, les organes délibérants doivent délibérer sur le sujet chaque année.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sylvain WEIL précise que bien que prévu dans le BP, les services de la DGFIP demandent à ce que cette délibération soit prise.

Le conseil municipal, ayant entendu la proposition du Maire, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

POUR	17	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA <i>représenté par Isabelle MULLER</i> , Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY <i>représenté par Michel REGIN</i> , Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 9. Attribution du lot de chasse n° 3 :

Présenté par Sylvain WEIL, Maire,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle), Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales et intercommunales pour la Moselle,

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes,

Vu la délibération n° 2023/06/005 du 19 octobre 2023 qui a autorisé le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033,

Vu la délibération n° 2024/01/004 du 18 janvier 2024 qui a autorisé le lancement de la procédure d'adjudication pour l'attribution du lot n° 3 (surface de 202, 53 ha),

Vu la délibération n° 2024/02/001 du 11 mars 2024 qui a arrêté les candidats autorisés à concourir,

Vu le procès-verbal de la séance d'adjudication publique du 2 avril 2024 qui s'est tenue à 16 h en mairie,

Le meilleur enchérisseur du lot de chasse n° 3 a été Monsieur Mathieu GUILLON pour un loyer annuel d'un montant de 1 200 euros. **Monsieur Pierre BINGER a fait valoir son droit de priorité** et est devenu l'attributaire du lot n°3 pour ce montant.

La Direction des finances publiques a fixé les frais de criée supportés par l'adjudicataire à un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- **D'approuver le choix de l'adjudication pour l'attribution du lot de chasse n° 3**
- **De donner tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.**

POUR 17 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA *représenté par Isabelle MULLER*, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY *représenté par Michel REGIN*, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 10. Aménagement Place de l'Eglise demande de subvention AMISSUR :

Présenté par Boris HUBERT, Troisième adjoint,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de programme de l'aménagement de La Place de l'Eglise. Le programme va débiter cette année.

La commune peut solliciter une participation du Département de la Moselle sur ce dossier, au titre du fonds AMISSUR consacré aux travaux d'amélioration de la sécurité des voies.

Plan de financement (Estimation Maître d'œuvre) :

DEPENSES montant HT		RECETTES montant HT	
Travaux	566 155 €	CD57 AMISSUR (plafond de 50 000 €)	50 000 €
Etudes (MOE Etudes Comp)	33 170 €	Etat	
Autres (csps)	1 080 €	Région	

10

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal 09/04/2024

		Ambition Moselle (Place)	141 000 €
		Autofinancement	409 405 €
TOTAL	600 405 €	TOTAL	600 405 €

Michel REGIN demande des précisions quant aux différentes subventions demandées et aux montants indiqués, plus particulièrement les montants de subventions pour AMBITION MOSELLE (PLACE) 141000€ et (REQUALIFICATION DU COEUR DE BOURG) 282000€. Ces deux montants se cumulent t'ils, y aura t il deux demandes de subventions ?

Sylvain WEIL explique qu'il faut réfléchir au financement global de l'ensemble des ACP prévues, et que certaines subventions ne peuvent être demandées qu'une fois par la commune pour un seul projet, alors que d'autres peuvent être demandé chaque année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise,**
- **fixe le plan de financement défini ci-dessus**
- **dit que les montants nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,**
- **sollicite la subvention AMISSUR auprès du Département,**
- **charge le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet**
- **autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.**

POUR 17 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA *représenté par Isabelle MULLER*, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY *représenté par Michel REGIN*, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 11. Requalification du cœur de bourg demande de subvention AMBITION MOSELLE :

Présenté par Sylvain WEIL,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de programme de l'aménagement de La Place de l'Eglise et des Aménagements Sécuritaires des rues. Le programme va débuter cette année et être considéré comme une requalification du cœur de bourg.

La commune peut solliciter une participation du Département de la Moselle sur ce dossier, au titre du fonds AMBITION MOSELLE dans le cadre du volet 2 « Qualité de Vie » notamment la lutte contre les îlots de chaleur et dans le cadre du volet 6 « Economie de Proximité » afin de faciliter l'accès aux services aux habitants.

Plan de financement (Estimation Maître d'œuvre) :

DEPENSES montant HT		RECETTES montant HT	
Travaux	941 162 €	CD 57 AMISSUR (plafond de 50 000€)	50 000 €
Etudes (MOE Etudes Comp)	57 334 €	CD 57 (Ambition Moselle)	282 000 €
Autres (csps)	1 080 €	Etat	
		Région	
		Autofinancement	667 576 €
TOTAL	999 576 €	TOTAL	999 576 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise et des aménagements Sécuritaires des Rues (Carrefour de l'Encas) dénommés Requalification du centre bourg,**
- **fixe le plan de financement défini ci-dessus**
- **dit que les montants nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,**
- **sollicite la subvention AMBITION MOSELLE auprès du Département,**
- **charge le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet**
- **autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.**

POUR 17 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA *représenté par Isabelle MULLER*, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY *représenté par Michel REGIN*, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ

CONTRE 0
ABSTENTION 0

Point 11. Renouvellement forestier demande d'aide France 2030 :

Présenté par Nicolas RAVAINÉ, conseiller municipal,

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

L'Etat propose des aides aux investissements forestiers pour les propriétaires selon 3 volets :

Volet 1 : Reconstitution des peuplements sinistrés par les scolytes, par un autre ravageur ou agent pathogène (chararose, encre ...) ou incendiés.

Volet 2 : Adaptation par anticipation des peuplements vulnérables au changement climatique et/ou déperissant

Volet 3 : Amélioration des peuplements pauvres ou de conditions d'exploitation difficiles

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI France 2030, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Sylvain WEIL rappelle qu'une visite est organisée par le technicien forestier en forêt de Vigy, le 4 mai 2024 à 10 heures et que l'ensemble du Conseil Municipal est convié.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 pour reconstitution des parcelles forestières ;**
- **désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;**
- **approuve le montant des travaux et le plan de financement ;**
- **sollicite une subvention de l'Etat, autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides,**
- **signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.**
- **autoriser le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats**
- **autorise le Maire à signer tout document afférent.**

- déclare souhaiter déposer un dossier de Labellisation Bas Carbone en complément et demande le plafonnement de l'aide à 50%

POUR 17 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Clarisse CHARLET, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA représenté par Isabelle MULLER, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY représenté par Michel REGIN, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe, Céline TONUS, Nicolas WALGENWITZ

CONTRE 0

ABSTENTION 0

*** Mention au registre destiné à recevoir les procès-verbaux du Conseil Municipal ***

Le maire constate l'absence consécutive de Sébastien COROLLEUR à cinq séances du Conseil Municipal, savoir aux séances des 11/07/2023, 19/10/2023, 18/01/2024, 11/03/2024 et 09/04/2024, sans excuse.

Il rappelle que l'article L2541-10 du CGCT dispose que « Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal. »

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte que Monsieur Sébastien COROLLEUR cesse d'être membre du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 heures et 46 minutes.

Le secrétaire de séance
Président de séance

Nicolas RAVAINÉ

Le Maire,

Sylvain WEIL

